



RECENSEMENT MILITAIRE OU CITOYEN

Nom et prénom du jeune à recenser :

La loi du 28 octobre 1997 a réformé le service national, en suspendant l'appel sous les drapeaux et en professionnalisant l'armée. Elle a rendu le recensement des jeunes gens, filles ou garçons âgés de 16 ans, obligatoire.

Où se faire recenser ?

- A la mairie de votre lieu de domicile : la mairie de Pollestres est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
- En se connectant sur le site du service public

Quelles pièces fournir ?

- La photocopie de la carte nationale d'identité du jeune à recenser
- La photocopie du livret de famille
- La photocopie du justificatif de domicile (facture eau, électricité, téléphone de moins d' 1 an)
- La photocopie du Brevet des Collèges

Quelles sont les informations supplémentaires à fournir ?

- La composition de la fratrie
- Le numéro de téléphone :
- L'adresse mail :
- Indiquer la nationalité :si double nationalité (2^{ème} nationalité) :
- La classe exacte dans laquelle évolue l'élève (avec mention des spécialités) :
.....

Quels sont les effets du recensement ?

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement, que le jeune devra signer lui-même. Elle doit être précieusement conservée car **aucun duplicata ne sera délivré**. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire).

Le recensement permet :

- A l'administration de convoquer le jeune pour effectuer la journée défense et citoyenneté
- L'inscription sur les listes électorales à ses 18 ans
- D'être invitée à la cérémonie de citoyenneté